

Le tribunal d'appel impérial est constitué d'abord par l'épiscopat de cour, c'est-à-dire l'assemblée des évêques présents à Constantinople présidée par l'évêque du lieu.

A partir de 451, le synode permanent de Constantinople n'est plus seulement une institution d'Etat tolérée par l'Eglise; il devient une institution ecclésiastique qui a reçu l'approbation officielle de l'Eglise (IX et XVII canon du concile de Chalcédoine).

S. DESLANDES: *De quelle autorité relèvent les monastères orientaux?* — E. O. 1922, T. XXI, p. 308-323.

I Du VI.^e au XIV.^e siècle.

a) *Monastères impériaux.* Il y avait en Orient dès la fin du VI^e s. des monastères exempts qui échappaient à la juridiction de l'Ordinaire (certains même à la juridiction impériale). Sous les Comnène, ce régime de monastères libres prit une grande extension, jusqu'à devenir à peu près le régime des couvents. Les papes légifèrent dans le sens du privilège.

b) *Monastères patriarcaux.* L'évêque du lieu consacre d'ordinaire les monastères de son territoire, et y arbore sa croix. Mais certains monastères relèvent immédiatement du patriarche et sont honorés de la croix patriarcale (σταυροπήγιον πατριαρχικόν): ancienne coutume qui remonte bien avant le X^e s. (contre Shaguna).

c) *Monastères éparchiaux ou diocésains.* La règle établie par le concile de Chalcédoine est que les moines dépendent de l'Ordinaire, Photius, pour briser la résistance des moines ignatiens, la fait préciser et restreindre encore, dans le sens de la dépendance, au synode de 861.

4. — PHILOGIE ET LITTÉRATURE

C. EMEREAU: *Saint Ephrem, docteur de l'Eglise et l'histoire littéraire de ses œuvres.* — E. O. 1921, T. XX, p. 29-49.

1) De l'âme orientale, il semble bien que S. Ephrem ait possédé toutes les qualités et ce qu'on est convenu d'appeler les excès de ces qualités. Génie moins brillant par sa profondeur que par sa fécondité, moins avide de précision que d'épanchement, moins porté aux spéculations qu'aux problèmes moraux.

Etre le théologien de l'orthodoxie ecclésiastique la plus pure et la plus sévère, prêcher la simple foi, mais la prêcher avec grâce voilà sa vocation. Prédicateur-poète, la poésie, le chant, l'harmonie, c'est toute la vie d'Ephrem: Euphrate spirituel, abondant jusqu'à l'excès.

Il semble qu'à sa réputation de sainteté et de doctrine témoignée par la tradition liturgique des Eglises orientales on puisse ajouter pour lui la gloire d'être le Père de la poésie liturgique.

2) Histoire littéraire: le plus ancien monument que l'on possède sur saint Ephrem est de 1430, de Traversari, général des Camaldules.

Le dernier en date, est dû à M. Mercati (fasc. I, du t. I, des S. E. s. opera).

C. EMEREAU: *Les catalogues des hymnographes byzantins.* — E. O. 1921, T. XX, p. 147-155. L'auteur en recense douze:

1) Le catalogue de Nicéphore Calliste Xanthopoulos, qui contient neuf mélodies. 2) Le catalogue du frontispice du Triodion de Maxime, paru à Venise en 1601, qui en indique vingt-neuf. 3) Un catalogue, aride schéma d'un traité projeté par Léon Allatius: *De melodiis Graecorum*, contient 71 noms. 4) Dans sa *Ἱερὰ Κατήχησις* parue à Venise en 1681, le liturgiste corfiote Nicolas Bulgaris a donné une liste de 65 mélodes. 5) Dans son « Schediasma », Urbain Siber, après une récénsion bibliographique, écrit à son tour un *Index Melodorum graecorum* de 136 noms (parmi lesquels ceux des Anges, d'Arius, Bardesane, Hierax, du Christ). 6) De Fabricius deux catalogues dont le second contient 160 noms, parmi lesquels beaucoup sont discutables. 7) Chrysanthè, archevêque de Durazzo, 1832, publie une *Ἀφήγησις περὶ ἀρχῆς καὶ προόδου τῆς Μουσικῆς*. 8) Constantin Nicoliski, en appendice d'un ouvrage publié par lui à Saint-